

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 57

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	19
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 juin 2024

**OBJET : AUTORISATION
DESTINÉE A FAVORISER
L'INSTALLATION D'UN
PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze
juin, le conseil municipal de la commune
de Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Madame
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. MATTERA A. CHANTELOT
L.**

**EXCUSÉS : De PROYART A. « pouvoir à
MORIAUD P. » MORAND F. PLEYNET J.P.
« pouvoir à BAARSCH C. » RACINE
FREIXENET « pouvoir à CHEVRON F. »
CORNU C. QUERNE GARIN C.
GEROUDET A. CHAMPEAU S. « pouvoir à
TRONCHON J. »**

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2024 – 45 en date du 14 mai 2024 accordant la gratuité de la mise à disposition des locaux, 1105 rue du léman au Docteur Mona CHERIF afin de faciliter son installation.

Cette aide doit, selon l'article L 1511- du code général des collectivités territoriales, donner lieu à la signature convention.

Cette convention doit définir les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, le professionnel devant s'engager pour une durée minimum de trois années. Elle doit également prévoir les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées n'étaient pas respectées (ou si le secteur devait cesser d'être classé en zone déficitaire en offre de soins).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-8, R 1511-44 à R1511-46,

Vu le code de la santé publique

Vu le code de la sécurité sociale,

Considérant que la commune est bien située dans une zone définie par l'agence régionale de santé (ARS) comme une zone d'action complémentaire (ZAC) pouvant prétendre aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée ;

CHARGE Madame le maire de signer la convention avec le docteur Mona CHERIF.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Martine MORIAUD



Le maire
Pascale MORIAUD

